



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DISTRICT DE FOOTBALL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SAISON 2025/2026

COUPES DU ROUSSILLON

FINALES DÉPARTEMENTALES
JEUNES & SENIORS

| | | |
|------------------------|----------------------|------------------------|
| VENDREDI 12 JUIN | SAMEDI 13 JUIN | DIMANCHE 14 JUIN |
|------------------------|----------------------|------------------------|

JOUONS DU BON CÔTÉ
LE JEU AVANT L'ENJEU

STADE 2 DU PARC DES SPORTS
PERPIGNAN

ENTRÉE GRATUITE

FERVEUR COMPÉTITION PARTAGE CONVIVIALITÉ HUMILITÉ

EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PERPIGNAN

OFFICIEL 66 N°41 DU 05/06/26 SAISON 2025/2026

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66 Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

Standard téléphonique fermé le jeudi matin

N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66 N°41 DU 05/06/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGES 2026 VILLE DE PERPIGNAN - DISTRICT DE FOOTBALL DES PO



| VENDREDI 12 JUN 2026 | | |
|----------------------|-------------|---|
| 19h | • FOOT à 8 | COUPE DU ROUSSILLON U17 FEMININES : AS PRADES / CERET FC |
| 21h | • FOOT à 8 | COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8 : FC ST FELIU D'AVALL / FC ST CYPRIEN |
| SAMEDI 13 JUN 2026 | | |
| 10h | • FOOT à 8 | COUPE DU ROUSSILLON U15 FEMININES à 8 : CANET RFC OU CABESTANY OC / RACING PERPIGNAN MED. |
| 12h30 | • FOOT à 8 | CHALLENGE LEGOFF FEMININES à 8 : POLLESTRES FC / LE BOULOU SJPC |
| 15h15 | • FOOT à 8 | COUPE DU ROUSSILLON U13 G. : SPORTING PERPIGNAN NORD / THUIR FC |
| 17h30 | • FOOT à 11 | COUPE DU ROUSSILLON U15 G. : FC THUIR / FC ELNE |
| 19h30 | • FOOT à 11 | COUPE DU ROUSSILLON U17 G. : CANET RFC / FC CLAIRA ST LAURENT SAL. |
| DIMANCHE 14 JUN 2026 | | |
| 14h | • FOOT à 11 | COUPE DU ROUSSILLON U19 G. : ATAC OU THUIR / ALBERES ARGELES FC |
| 16h15 | • FOOT à 11 | CHALLENGE BAZATAQUI SENIORS : BOMPAS US / ATAC OC |
| 18h45 | • FOOT à 11 | COUPE DU ROUSSILLON SENIORS : RACING PERPIGNAN MED. / FC CLAIRA ST LAURENT SAL. |



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 02/06/26 – PV N°38

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusés : Miguel GONZALEZ, Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

ACCESSION D3

- Par courriel respectif des 27 et 29/05/26, l'ATAC OC et l'OC PERPIGNAN 3 confirment leur volonté d'accéder en catégorie SENIORS D3 pour 2026/2027.

AMENDE

FC CERDAGNE : 450€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre lors de la dernière journée de Championnat – Match SENIORS D2 du 31/05/26 RFCT / FC CERDAGNE

- ▶ **Contrôle et vérification des classements seniors**

DOSSIER TRANSMIS EN CRC

- Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 28/08/25 PV N°5 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25, a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si tel est le cas, la Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2

► La Commission transmet à la CRC le dossier suivant concernant un joueur susceptible d'avoir été inscrit sur une FMI « en état de licencié suspendu » : Match Seniors D1 du 31/05/26 N°53969775 FC ST CYPRIEN 1 / AS PRADES 1

JEUNES

DOSSIER TRANSMIS EN CRC

► Match U15 D1 du 30/05/26 FC BARCARES MED. / RFCT non joué (décision arbitrale)

AMENDES

AC ST ESTEVE : 50€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre – Match U12 P/B du 30/05/26 ELNE / ST ESTEVE

FC CERET : 100€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre – Match U15 D2 du 30/05/26 ENT. CERET VALLESPIR / 2 BAHO-PEZILLA.

FC FENOUILLEDES : 100€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre – Match U15 D2 du 30/05/26 FC BANYULS SUR MER / FC FENOUILLEDES.

FC LE BOULOU SJCP : 100€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre – Match U17 Territoire du 30/05/26 GOAL / ENT. VALLESPIR ASPRES

ENT. CERET VALLESPIR : 100€ - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre – Match U13 Animation P/C du 30/05/26 FC ILLE NEFIACH 2 / ENT. VALLESPIR CERET.

FC ILLE NEFIACH : 150€ - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre – Match U17 D1 du 31/05/26 SO RIVESALTES / FC ILLE NEFIACH

SALEILLES OC : 100€ - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre – Match U13 P/B du 30/05/26 FC ALBERES ARGELES 2 / SALEILLES OC

RF CANOHES TOULOGES : 150€ - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre – Match U17 D2 du 31/05/26 RFCT / BOMPAS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FMI NON PARVENUES DES 30-31/05/26 SANS FEUILLE DE MATCH PAPIER

- U17 D1 FC CLAIRA ST LAURENT / CABESTANY
- U17 D2 PIA / PRADES
- U15 D2 BECE / RIVESALTES
- U13 ANIMATION RC PERPIGNAN MED. / BARCARES
- U13 ANIMATION CLAIRA ST LAURENT / LE BOULOU
- U13 T RC PERPIGNAN MED. / PERPIGNAN NORD
- U12 NIVEAU 1 CLAIRA ST LAURENT / RFCT

Nous vous rappelons que les FMI doivent être transmises **dès la fin des matches.**

- **Amende pour feuille de match hors délai : 50€**
- **Non utilisation de la tablette sans motif valable : 100€**
- **FDM non transmise sans feuille de match papier : 100€**

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 03/06/26 – PV N°34

Présents : Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO

Excusé : François BARZIC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

REUNION DES SECTIONS FEMININES

La Commission des Féminines a convié les clubs engagés en compétitions féminines à une réunion qui s'est déroulée le lundi 1^{er} juin à 19h00 au siège du district, avec la présence du CTD DAP, Olivier ASTRUIT et de Marc WATTELLIER, Président Délégué.

Clubs présents :

- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- AS PRADES
- FC CERET
- FC CLAIRA ST LAURENT
- ASC ST NAZAIRE
- FC LE SOLER
- FC POLLESTRES
- FC BAHU PEZILLA
- FC DES ASPRES
- FC LE BOULOU SJPC
- LES PHOENIX CATALANS
- CANET RFC
- RF CANOHES TOULOUGES
- FC BAGES VILLENEUVE
- CABESTANY OC
- FC POLLESTRES

Remerciements aux clubs présents

Points évoqués lors de la réunion :

1. Référent foot féminin dans chaque club obligatoire
2. Développement du foot féminin
3. Foot Animation Féminin

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4. Proposition des clubs d'un championnat unique U14F – U17F : la Commission rappelle que l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, encadre la possibilité pour les joueurs et les joueuses d'effectuer un surclassement ou un double surclassement. La Commission relève qu'il est interdit pour une joueuse U14F d'évoluer en catégorie U17F.
5. Horaires des Finales Féminines.
6. Manque d'arbitres sur les matches seniors féminines à 8.
7. Proposition de Foot à 5 en jeunes féminines.
8. Formation spécifique des éducateurs pour l'encadrement féminin.

CLUBS QUALIFIES POUR LES FINALES

- U15 F à 8 : CANET RFC / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE ou CABESTANY OC (sous réserve de dossier en cours).
- U17 F : AS PRADES / FC CERET
- SENIORS F A 8 : FCF ST FELIU / FC ST CYPRIEN
- CHALLENGE LE GOFF : FC POLLESTRES / FC LE BOULOU SJCP

JOURNEE PARA FOOT ADAPTE

PARA FOOTBALL ADAPTÉ : PRÈS DE 100 PARTICIPANTS RÉUNIS À CABESTANY

Le mercredi 27 mai 2026, le complexe sportif de La Germanor à Cabestany a accueilli une journée dédiée au Para Football Adapté, organisée par le District des Pyrénées-Orientales de Football.

Tout au long de la journée, les participants ont pu profiter de différents ateliers techniques, jeux d'adresse et rencontres footballistiques adaptés, dans une ambiance conviviale et bienveillante.

Cette manifestation a réuni les équipes de Football Adapté de l'AS Prades et de Cabestany, ainsi que plusieurs structures venues du département et des territoires voisins : Narbonne, Pépieux, Limoux, Mailloles, l'IME de Port-Vendres, l'Item de Toulouges et l'OCP.

Au-delà de la pratique sportive, cette journée a permis de favoriser les échanges entre les participants, les éducateurs et les accompagnateurs, tout en mettant en lumière les valeurs d'inclusion, de respect et de solidarité portées par le football.

La remise des médailles en fin de journée est venue récompenser l'engagement et la participation de chacun, clôturant ainsi un moment riche en partage et en émotions.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le District des Pyrénées-Orientales de Football remercie chaleureusement l'ensemble des structures présentes, Le Comité Départemental du Sport Adapté, les éducateurs, les bénévoles et les partenaires mobilisés pour la réussite de cet événement.

Un remerciement particulier est adressé à la Ville de Cabestany pour la mise à disposition de ses installations sportives, qui ont permis d'accueillir cette journée dans les meilleures conditions.

À travers ce type d'action, le District poursuit son engagement en faveur du développement du Para Football Adapté et d'un football accessible à toutes et à tous.



Annick COUEFFEC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 03/06/26 PV N°33

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Didier CHÔBEAUX (présence partielle), Hassan KOTANI

Excusés : GOZZO Katsiaryna, Didier ROMERO, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

► EN SUSPENS

Finale Seniors D4 du 24/05/26 N°55653035 OL PORT-VENDRAIS 1 / OC PERPIGNAN 3

► Reprise de dossier

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 13/05/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

▪ La commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club de l'OL PORT-VENDRAIS qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTÉ] au motif suivant :

-Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La CRC ayant informé le club de l'OL PORT-VENDRAIS qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le mardi 02/06/2026 au plus tard. Vu les observations de l'OL PORT-VENDRAIS.

- Attendu que le joueur [REDACTED] a été suspendu d'un match ferme à compter du 18/05/2026.

- Attendu que ce joueur a été inscrit et a participé à la rencontre citée en rubrique, alors qu'il était en état de suspension.

- Attendu que le club de l'OL PORT VENDRAIS est en infraction avec l'article 226 alinéa 4 des RG de la FFF qui dispose :

La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance :

- Libère le joueur [REDACTED] de la suspension de cette rencontre et, lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 08/06/2026 (article 226 alinéa 4 des RG de la FFF).
- Motif joueur suspendu ayant participé à une rencontre officielle.
- Donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'OL PORT VENDRAIS.
- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OL PORT VENDRAIS 0 - 3 OC PERPIGNAN 2

Infractions aux Règlements :

Participation à une rencontre d'un joueur suspendu : **200€ au débit de l'OL PORT VENDRAIS**

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de l'OL PORT VENDRAIS.

● **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Seniors D1 du 31/05/26 N°53969775 FC ST CYPRIEN 1 / AS PRADES 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 20/05/26.
- Vu la demande d'évocation formulée par le FC ST CYPRIEN.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

▪ La commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'AS PRADES qu'elle porte évocation sur l'inscription sur la FMI de la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] au motif suivant :

-Joueur inscrit sur la FMI susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club de l'AS PRADES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 09/06/2026 au plus tard.

DOSSIER EN SUSPENS

U15 D1 30/05/26 N°55340545 FC BARCARES MEDITERRANEE 1 / RF CANOHES TOULOUGES 1

- Vu la FMI (feuille de match informatisé).
- Vu le rapport de l'arbitre.

- Attendu que l'article 155 des RG de la FFF ci-dessous précise :
Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15. En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en **mixité avec des garçons** de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, **sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.**

- Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES n'a fait aucune demande au District pour qu'une équipe composée uniquement que de féminines participe en championnat masculin U15.

- Attendu que le Comité Directeur du District des P-O n'a pas donné d'accord, ni demandé d'avis à l'équipe technique régionale, vu qu'il n'y avait pas de demande pour faire jouer une équipe que de filles en championnat garçons.

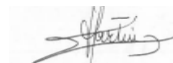
PCM : la CRC jugeant en première instance donne match perdu par forfait (-1 point) au RF CANOHES TOULOUGES, pour en reporter le bénéfice au FC BARCARES MEDITERRANEE et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC BARCARES MEDITERRANEE 3 - 0 RF CANOHES TOULOUGES

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

